

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2020 à 17 h 00

AUJOURD'HUI seize décembre deux mille vingt

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre 2020, s'est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Odile VIGNAL à Marion BARRAUD, Didier MULLER à Christine DULAC ROUGERIE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Mme Valérie BERNARD arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Mme Cécile AUDET)

Mme Anna AUBOIS arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Pierre SABATIER)

M. Rémi CHABRILLAT arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Thomas WEIBEL)

Mme Catherine PINET-TALLON arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Mme Cécile LAPORTE)

Mme Fatima CHENNOUF-TERRASSE quitte la séance pendant le débat de la question n°3 et donne pouvoir à Mme Marianne MAXIMI)

Rapport N° 58
AVENANTS AUX CONVENTIONS DES ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE
DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES

Dans le cadre de sa politique petite enfance et de soutien à la parentalité, la Ville soutient les associations par le versement de subventions.

1/ Avenants aux conventions

Plusieurs conventions entre la Ville et les associations suivantes arrivent à leur terme à la fin de l'année 2020 :

- L'association « Les Enfants du Parc », gestionnaire d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants implanté dans la zone d'activité « La Pardieu »,
- L'association « Accueil Rencontres Paroles La Maison de l'Île », gestionnaire d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents implanté dans le centre-ville,
- L'association « La Maison d'à côté », gestionnaire d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents implanté dans le quartier de Croix Neyrat,
- L'association « Enfance et Familles du quartier Saint-Jacques », gestionnaire d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents implanté dans le quartier Saint-Jacques.

Cette année, les évènements liés au COVID-19 ont perturbé les rencontres qui devaient permettre d'engager un travail de réflexion sur l'évolution du partenariat entre la Ville et ces associations. Afin de mener à bien cette réflexion (aides financières, autres moyens pouvant être mis à disposition, étude à engager de façon complémentaire avec les aides CAF...) et de pouvoir l'intégrer dans la future Convention Territoriale Globale signée avec la CAF, il est proposé de prolonger d'un an les conventions actuelles par voie d'avenant.

Vous trouverez ci-joint en annexe les quatre propositions d'avenant.

2/ Subventions exceptionnelles

Les évènements liés au COVID-19 ont également fragilisé la situation financière des associations suivantes :

- L'association « Enfance et Familles du quartier Saint-Jacques », gestionnaire d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents implanté dans le quartier Saint-Jacques.
- L'association « Les guillemets », gestionnaire d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants implanté dans le centre-ville, à vocation d'insertion professionnelle et d'accompagnement à la parentalité.

Les raisons de cette fragilité comptable sont pour ces deux associations :

- La perte de recettes d'activité lors du premier confinement, qui n'a pas été intégralement compensée par les aides de l'État,

- L'augmentation des dépenses pour mettre en œuvre les protocoles sanitaires, qui n'a pas été suffisamment compensée par la réduction des dépenses lors de la fermeture.

Les associations sollicitent la Ville pour obtenir le versement d'une subvention exceptionnelle :

- De 6 000 € pour l'association « Enfance et Familles du quartier Saint-Jacques »,
- De 6 000 € pour l'association « Les guillemets »

Il vous est donc proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux conventions triennales ci-joints et d'attribuer les subventions mentionnées ci-dessus.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 DEC. 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe chargée de la Petite Enfance,
l'Enfance, Jeunesse et Education



CONVENTION PLURI-ANNUELLE

Avenant à la convention de financement

Entre la Ville de Clermont Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire de la ville de Clermont Ferrand, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020, ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

Et l'Association « Les Enfants du Parc », ayant son siège social 60 allée du Pont de la Sarre, Parc Technologique de La Pardieu à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Sylvain JOURDY (N° SIRET 4926 31494 00027 CODE APE 8891 A), d'autre part,

PREAMBULE

L'association gère un multi-accueil inter-entreprises de 45 places dans le Parc Technologique de La Pardieu, sise Allée du Pont de la Sarre à Clermont-Ferrand.

Un minimum de 500 heures par semaines est affecté par la Commune de Clermont-Ferrand à des enfants de familles domiciliées sur le territoire de Clermont-Ferrand et /ou des communes avoisinantes.

Cette démarche répond à la nécessité de diversifier les modes d'accueil et de développer le nombre de places en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) notamment à proximité du lieu de travail des parents et /ou sur le lieu de trajet.

La Ville de Clermont Ferrand s'engage à accompagner l'Association par le versement d'une subvention annuelle de 66 000 €, qui doit être prolongé pour l'année 2021 pour tenir compte de sa situation financière.

Dans le cadre de l'avenant à la convention, l'article 2 est modifié avec l'ajout de l'alinéa suivant :

Article 2.1 : Prolongation de la durée

La convention d'une durée globale de trois ans et demi soit jusqu'au 31 décembre 2020, est prolongée d'un an par avenant soit jusqu'au 31 décembre 2021. L'avenant est conclu pour une durée d'un an non reconductible, sous réserve de la présentation par l'association un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable des documents mentionnés à l'article 5.

Fait à Clermont Ferrand, le

En trois exemplaires,

Le Président de l'Association,

Le Maire,

CONVENTION PLURI-ANNUELLE

Avenant à la convention de financement

Entre la Ville de Clermont Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire de la ville de Clermont Ferrand, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020, ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

Et

L'Association « Accueil Rencontres Paroles La Maison de l'Île », gestionnaire du Lieu Accueil Enfants-Parents nommé « La Maison de l'Île », sise 16 rue Godefroy de Bouillon 63000 CLERMONT-FERRAND, représentée par Mesdames GOUMEL Christiane, ESNAULT Marie et DOUMERC Anne-Marie, ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

PREAMBULE

Afin d'accompagner les parents dans leurs fonctions parentales, et de favoriser le développement de leurs jeunes enfants, dans le cadre d'une démarche de partenariat avec les associations, la Ville de Clermont Ferrand souhaite accompagner la réalisation de projets associatifs, notamment concernant l'organisation de Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) agréé par la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme.

L'Association a pour but de promouvoir un Lieu d'Accueil Enfants Parents, ce en quoi son action participe de la politique de la Ville de Clermont-Ferrand de soutien aux familles et relève de l'intérêt public local.

La Ville de Clermont Ferrand s'engage à accompagner l'Association par le versement d'une subvention annuelle qui doit être prolongé pour l'année 2021 pour tenir compte de sa situation financière.

Dans le cadre de l'avenant à la convention, les articles 2 et 3 sont modifiés avec l'ajout des alinéas suivants :

Article 2.1 : Prolongation de la durée

La convention d'une durée globale de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2020, est prolongée d'un an par avenant soit jusqu'au 31 décembre 2021. L'avenant est conclu pour une durée d'un an non reconductible, sous réserve du respect par l'association de ses obligations.

Article 3.4 : Montant de la subvention en 2021

En 2021, la Ville de Clermont Ferrand versera :

- Une subvention de 1 500 euros, au titre de l'aide annuelle (mandatée selon les procédures comptables en vigueur en début d'année civile)
- Une subvention calculée en fonction du nombre d'heures d'ouverture au public dans le cadre de l'activité du LAEP, à raison de 8.60 € par heure d'ouverture (Versement annuel

au vu de la déclaration du nombre d'heures annuel d'ouverture au public, dans la rubrique « Autres informations pertinentes relatives à votre association que vous souhaitez indiquer » en page 2 du « dossier de demande de subvention de fonctionnement »).

Fait à Clermont Ferrand, le

En trois exemplaires,

Les Co Présidentes de l'Association,

Le Maire,

CONVENTION PLURI-ANNUELLE

Avenant à la convention de financement

Entre la Ville de Clermont Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire de la ville de Clermont Ferrand, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020, ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

Et

L'Association « La Maison d'à côté », gestionnaire du Lieu Accueil Enfants-Parents nommé « La Maison d'à côté », sise 17 rue des Hauts de Chanturgue 63100 CLERMONT-FERRAND, représentée par Madame DURY Monique membre du collectif, ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

PREAMBULE

Afin d'accompagner les parents dans leurs fonctions parentales, et de favoriser le développement de leurs jeunes enfants, dans le cadre d'une démarche de partenariat avec les associations, la Ville de Clermont Ferrand souhaite accompagner la réalisation de projets associatifs, notamment concernant l'organisation de Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) agréé par la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme.

L'Association a pour but de promouvoir un Lieu d'Accueil Enfants Parents, ce en quoi son action participe de la politique de la Ville de Clermont-Ferrand de soutien aux familles et relève de l'intérêt public local.

La Ville de Clermont Ferrand s'engage à accompagner l'Association par le versement d'une subvention annuelle qui doit être prolongé pour l'année 2021 pour tenir compte de sa situation financière.

Dans le cadre de l'avenant à la convention, les articles 2 et 3 sont modifiés avec l'ajout des alinéas suivants :

Article 2.1 : Prolongation de la durée

La convention d'une durée globale de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2020, est prolongée d'un an par avenant soit jusqu'au 31 décembre 2021. L'avenant est conclu pour une durée d'un an non reconductible, sous réserve du respect par l'association de ses obligations.

Article 3.4 : Montant de la subvention en 2021

En 2021, la Ville de Clermont Ferrand versera :

- Une subvention de 1 500 euros, au titre de l'aide annuelle (mandatée selon les procédures comptables en vigueur en début d'année civile)
- Une subvention calculée en fonction du nombre d'heures d'ouverture au public dans le cadre de l'activité du LAEP, à raison de 8.60 € par heure d'ouverture (Versement annuel

au vu de la déclaration du nombre d'heures annuel d'ouverture au public, dans la rubrique « Autres informations pertinentes relatives à votre association que vous souhaitez indiquer » en page 2 du « dossier de demande de subvention de fonctionnement »).

Fait à Clermont Ferrand, le

En trois exemplaires,

Les Co Présidentes de l'Association,

Le Maire,

CONVENTION PLURI-ANNUELLE

Avenant à la convention de financement

Entre la Ville de Clermont Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire de la ville de Clermont Ferrand, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020, ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

Et

L'Association « Enfance et Familles du quartier Saint-Jacques », gestionnaire du Lieu Accueil Enfants-Parents nommé « La maison partagée », sise 5 bis Boulevard Claude Bernard 63000 CLERMONT-FERRAND, représentée par son Président Monsieur Christophe BESSON ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

PREAMBULE

Afin d'accompagner les parents dans leurs fonctions parentales, et de favoriser le développement de leurs jeunes enfants, dans le cadre d'une démarche de partenariat avec les associations, la Ville de Clermont Ferrand souhaite accompagner la réalisation de projets associatifs, notamment concernant l'organisation de Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) agréé par la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme.

L'Association a pour but de promouvoir un Lieu d'Accueil Enfants Parents, ce en quoi son action participe de la politique de la Ville de Clermont-Ferrand de soutien aux familles et relève de l'intérêt public local.

La Ville de Clermont Ferrand s'engage à accompagner l'Association par le versement d'une subvention annuelle qui doit être prolongé pour l'année 2021 pour tenir compte de sa situation financière.

Dans le cadre de l'avenant à la convention, les articles 2 et 3 sont modifiés avec l'ajout des alinéas suivants :

Article 2.1 : Prolongation de la durée

La convention d'une durée globale de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2020, est prolongée d'un an par avenant soit jusqu'au 31 décembre 2021. L'avenant est conclu pour une durée d'un an non reconduite, sous réserve du respect par l'association de ses obligations.

Article 3.4 : Montant de la subvention en 2021

En 2021, la Ville de Clermont Ferrand versera :

- Une subvention de 1 500 euros, au titre de l'aide annuelle (mandatée selon les procédures comptables en vigueur en début d'année civile)
- Une subvention calculée en fonction du nombre d'heures d'ouverture au public dans le cadre de l'activité du LAEP, à raison de 8.60 € par heure d'ouverture (Versement annuel

au vu de la déclaration du nombre d'heures annuel d'ouverture au public, dans la rubrique « Autres informations pertinentes relatives à votre association que vous souhaitez indiquer » en page 2 du « dossier de demande de subvention de fonctionnement »).

L'association « Enfance et Familles du quartier Saint-Jacques » bénéficiant de la mise à disposition de locaux par la Ville de Clermont-Ferrand, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, la valorisation de ce prêt gracieux estimé à 4 000 euros sera déduite préalablement du montant total des subventions versées.

Fait à Clermont Ferrand, le

En trois exemplaires,

Le Président de l'Association,

Le Maire,